



Droit de Naître

UN CONGÉ POUR AVORTER ?

La proposition est si scandaleuse que l'on a peine à croire qu'elle ait été formulée ! Le 29 avril 2023, 32 « personnalités », journalistes, avocates et entrepreneurs ont publié une tribune dans le *Journal du Dimanche* afin de réclamer un « congé IVG » afin que « (leurs) filles puissent avorter sans honte et sans perte de salaire ».

Les signataires regrettent que « dans l'inconscient collectif, près de cinquante ans après sa légalisation, l'IVG résonne encore comme un acte subversif évoquant sexualité débridée ou gestion anarchique de sa fertilité, dans une société qui attend des femmes qu'elles soient organisées et précautionneuses ».

D'après ces personnes, un congé dédié à l'avortement « légitimerait et affirmerait ce droit fondamental ». Autrement dit, il serait encore davantage banalisé ! En France, il ne suffit pas que l'avortement soit autorisé jusqu'à la quatorzième semaine de grossesse, qu'il soit intégralement remboursé par le contribuable et qu'il ait peut-être

bientôt les honneurs de la Constitution. Encore faut-il qu'il soit accepté par tous, y compris par les employeurs et collègues de travail !

Quand Simone Veil a fait voter la loi tristement célèbre qui porte son nom, l'avortement était qualifié de « drame » par celle-là même qui demandait sa dépénalisation. Cinquante ans plus tard, la suppression d'un bébé est devenue l'occasion de revendiquer quelques jours de vacances !

Ce n'est pas seulement l'indécence de cette proposition qui est dramatique, ce sont aussi ses éventuelles conséquences. La conscience n'étant jamais tout à fait éteinte, la plupart des femmes qui ont recours à un avortement ne tirent aucune fierté de l'acte qu'elles ont commis, bien au contraire. Elles préfèrent donc le taire, ou tout au moins éviter d'en parler au-delà de leur cercle intime. Les signataires de l'appel pour un « congé IVG » l'ont bien compris. Si la discrétion qui entoure généralement l'avortement cesse, cet acte sera davantage encore

Sommaire

Un congé pour avorter ?
pages 1 et 2

Abrogation de Roe vs
Wade : premier bilan
page 2

Référendum : Macron
piétine la démocratie
page 3

Un livre pour alerter les
femmes
page 4

Le Planning enfin remis en
cause !
page 5

Manipulation à la
Convention citoyenne sur
la fin de vie
page 5

Euthanasie : les soignants
disent « non »
page 6

Rome marche pour la Vie
page 8

accepté et même, par mimétisme, probablement davantage pratiqué. « Cette semaine je ne viens pas, j'ai un avortement à faire ». Voilà ce que l'on pourrait bientôt entendre à la machine à café...

Chaque année, plus de 220 000 petites vies humaines sont supprimées en France. Si l'avortement est davantage promu, combien seront-ils à périr de cette façon ? Les défenseurs des enfants à naître ne

peuvent pas garder le silence. Si personne ne réagit à ce ballon d'essai, il est à craindre que tôt ou tard le « congé avortement » soit défendu par des parlementaires ou par le gouvernement lui-même. *Droit de Naître* invite donc ses sympathisants à interpeller sans perdre un instant le ministre du Travail.

Tuer son bébé ne peut devenir une source de droits ! ■

Abrogation de *Roe vs Wade* : premier bilan

Le 24 juin 2022, la Cour Suprême des États-Unis abrogeait l'arrêt *Roe vs Wade* qui avait légalisé, en 1973, l'avortement sur l'ensemble du territoire américain. Quel bilan peut-on dresser un an après cette décision historique ?

Très rapidement, la bataille entre *pro-life* et *pro-choice* s'est déplacée au niveau des États fédérés qui dorénavant ont plein pouvoir pour décider, sur leur territoire respectif, de la légalité de l'avortement. Au printemps de cette année, vingt États avaient adopté des lois pro-vie d'un type ou d'un autre.

L'avortement est presque totalement interdit en Virginie occidentale, au Texas, dans le Dakota du Sud, au Missouri, dans l'Oklahoma, au Mississippi, en Louisiane, au Kentucky, dans l'Idaho, dans l'Arkansas et en Alabama. La Géorgie et le Dakota du Nord interdisent l'avortement après la 6^{ème} semaine. La Floride et l'Arizona autorisent

l'avortement jusqu'à la 15^{ème} semaine. L'Utah interdit l'avortement après la 18^{ème} semaine. Prochainement, l'avortement devrait être interdit au-delà de la 12^{ème} semaine en Caroline du Nord et dans le Nebraska. Ces lois ont des conséquences concrètes : des dizaines de milliers de petites vies ont été épargnées ces derniers mois selon plusieurs études. Dans certains États, comme l'Alabama ou le Texas, les avortements ont baissé de 96% dans les mois qui ont suivi l'abrogation de *Roe vs Wade*.

Les *pro-life* réclament maintenant une loi fédérale pour garantir le droit à la vie des enfants à naître sur l'ensemble du territoire américain, alors que les *pro-choice* exigent exactement le contraire. Il ne fait aucun doute que l'avortement sera l'occasion de vives confrontations lors des élections présidentielles à venir. Cette question pourrait même décider du nom du prochain chef de la première puissance mondiale. ■



Photo : freepik.com

Référendum : Macron piétine la démocratie

Les usages républicains exigent que le peuple français soit consulté quand la Constitution est modifiée. C'est ainsi qu'en l'an 2000, le président Jacques Chirac avait demandé aux électeurs de se prononcer quant à la réduction de la durée du mandat présidentiel de 7 à 5 ans. De même, le Général de Gaulle avait invité les Français à donner leur avis à propos de l'élection du président de la République au suffrage universel.

Aujourd'hui, c'est une réforme infiniment plus dramatique que souhaite le président Macron puisqu'il envisage, reprenant à son compte une revendication historique de l'extrême-gauche, que la « liberté » de recourir à un avortement soit garantie par notre loi suprême. Il ne s'agit donc pas d'une simple réforme de nos institutions, mais d'une question de vie et de mort.

Vu la gravité de l'enjeu, il est invraisemblable que les Français ne soient pas consultés à ce sujet. Ceci d'autant plus que cette réforme constitutionnelle ne figurait pas dans le programme présidentiel du candidat Macron, ni en 2017, ni en 2022.

Pourtant l'impensable a eu lieu. Le 8 mars 2023, le chef de l'État a annoncé qu'il ne consulterait pas les citoyens, préférant recourir à un vote du Congrès, c'est-à-dire l'ensemble des députés et des sénateurs réunis en une seule assemblée à Versailles.

De toute évidence, le président de la République craint la réponse des Français. Sans doute craint-il

aussi la campagne électorale qui aurait précédé ce référendum. La loi aurait en effet exigé l'équité puis l'égalité du temps de parole entre les soutiens et les opposants à sa réforme. Pour la première fois en France, les défenseurs du droit à la vie auraient pu faire valoir leurs arguments auprès du grand public.

Droit de Naître a immédiatement dénoncé ce mauvais coup d'Emmanuel Macron. Les signataires s'indignent contre la grave faute morale commise par le chef de l'État et l'avertissent qu'il payera chèrement son passage en force.

Les amis de *Droit de Naître* vont se mobiliser pour que soit infligée une humiliation historique à Monsieur Macron lors du vote du Congrès. La victoire est possible car les opposants au président sont majoritaires au Sénat. Il faudra toutefois exercer une intense pression sur les parlementaires pour qu'ils ne cèdent pas au chant des sirènes du lobby de l'avortement.

Droit de Naître s'appête à mener une bataille historique : il s'agit non seulement de faire en sorte que la France ne devienne pas le premier pays au monde à offrir à l'avortement les honneurs de son texte suprême, mais aussi de garantir la clause de conscience des médecins. Si la « liberté » de se faire avorter devient un droit constitutionnel, il est en effet probable que la liberté de conscience des praticiens soit rapidement et gravement remise en question. ■





Un livre pour alerter les femmes



Droit de Naître diffuse dans toute la France la nouvelle édition de l'ouvrage de Cinzia Baccaglioni, psychothérapeute italienne, à propos du syndrome du post-avortement. L'avortement blesse les femmes est tout à la fois facile d'accès et solidement documenté.

Cet ouvrage lève le voile sur l'un des plus grands tabous de la société française : les conséquences dramatiques de l'avortement pour la santé des femmes. Les troubles ressentis par la plupart des femmes qui ont supprimé leur bébé sont maintenant bien connus : souvenirs négatifs et incontrôlés de la mort causée, cauchemars, incapacité à ressentir des émotions, détachement de l'affection, phobies, anxiété, addictions, dépression et même troubles suici-

dares. Les frères et sœurs du bébé avorté peuvent également souffrir du syndrome post-avortement : rêves effrayants, sentiment d'insécurité, aversion et même haine des parents.

Il n'est pas rare, par ailleurs, que les médecins et le personnel soignant associé à la pratique des avortements – infirmières, sage-femmes – soient frappés par une sorte de burn-out, comme le démontre Cinzia Baccaglioni dans son ouvrage.

Pourquoi les associations qui prétendent agir pour la cause des femmes refusent-elles de voir cette réalité ? Pire, certaines s'ingénient à la nier et même à la dissimuler ! « Ce n'est pas un bébé dont vous allez vous débarrasser, c'est d'un tissu de cellules », dit-on aux candidates à l'avortement.

Les mères ont le droit de connaître les conséquences terribles de l'acte qu'elles vont commettre. C'est pour cette raison que *Droit de Naître* distribue *L'avortement blesse les femmes*. 15 000 exemplaires devraient être diffusés dès la rentrée prochaine.

Il est temps qu'une autre voix que celle du Planning familial et de ses complices se fasse entendre sur ce sujet qui affecte, hélas ! des centaines de milliers de Françaises. *Droit de Naître* compte sur votre soutien pour faire connaître les conclusions de cet ouvrage à un maximum de personnes. Si vous souhaitez recevoir un exemplaire gratuit pour vous-même ou pour offrir à un proche, n'hésitez pas à passer commande ! ■

Le Planning enfin remis en cause !

« Les formations du Planning familial constituent un danger pour la santé publique. » Cette fois, les amis de *Droit de Naître* ne crient plus dans le désert ! Plus d'une centaine d'intellectuels et de médecins ont publié une tribune dans le magazine *Le Point* intitulée « Planning familial : nos impôts, leurs intox » afin de dénoncer le naufrage du Planning et d'exiger une réévaluation du financement exorbitant dont il bénéficie. L'on trouve parmi ceux-ci la philosophe Élisabeth Badinter, l'ancien ministre de la Santé, Jean-François Mattei, mais aussi la démographe Michèle Tribalat, le journaliste Brice Couturier, le professeur Israël Nissand, gynécologue-obstétricien et la pédopsychiatre Caroline Eliaheff.

« C'est avec le plus grand sérieux que le Planning familial, organisme d'éducation populaire, nous assène des absurdités scientifiques », s'insurgent les signataires de la tribune, faisant référence à la promotion de la théorie du genre par cette association. « La diffusion subventionnée

de (...) contre-vérités scientifiques auprès d'adolescents en souffrance, en attente d'aide, est un véritable scandale », dénoncent-ils. « C'est à partir de ce dogme antiscientifique, quasi-sectaire, de l'intersectionnalité – mot “savant” dont se pare l'idéologie woke – que le Planning se targue “d'éduquer” les enfants de la maternelle au lycée », poursuit la centaine de personnalités. Ils en concluent que le « Planning familial s'est disqualifié et ne devrait plus être autorisé à intervenir auprès des écoliers, des collégiens et des lycéens ! »

Le financement exorbitant dont bénéficie le Planning – 2,8 millions d'euros par an ! – constitue un « scandale financier » dont ils demandent la fin. Cette tribune représente une rupture inédite. Jusqu'à présent, le Planning familial était une sorte de vache sacrée que seules les associations pro-vie osaient remettre en cause. *Droit de Naître* invite ses sympathisants à écrire au Premier ministre afin de reprendre à leur compte les arguments et les conclusions de la tribune publiée dans *Le Point*. ■



Le financement exorbitant dont bénéficie le Planning – 2,8 millions d'euros par an ! – constitue un « scandale financier »

L'eugénisme explose en Irlande

La quasi-totalité des bébés porteurs de la trisomie 21 sont avortés en Irlande, cinq ans après la dépénalisation de l'avortement. C'est ce qui ressort d'une enquête de l'*Irish Times* menée à l'hôpital Rotunda de Dublin.

La France connaît hélas une situation similaire. Chez nous, près de 96% des bébés trisomiques sont avortés. Alors que l'on attribue des places de stationnement pour les personnes handicapées devant les supermarchés, on les assassine impunément dans le ventre de leur mère. Les nazis en rêvaient, les « progressistes » l'ont fait !

Euthanasie : les soignants disent « non »

Emmanuel Macron s'imaginait sans doute que la légalisation de l'euthanasie allait passer comme une lettre à la poste. D'après *Le Figaro*, les premières lignes de la future Loi sont même déjà écrites, prouvant, si cela était nécessaire, que les dés sont pipés.

Un vent de résistance est pourtant en train de se lever et, mauvaise nouvelle pour le chef de l'État, il vient du personnel soignant. « Quand on expose nos interrogations, elles ne sont pas prises en compte. On nous vante une méthode très innovante mais il faut avouer que nous avons du mal à la comprendre. Et si le gouvernement veut vraiment nous écouter, il faut prendre plus de temps », déplore Élisabeth Hubert, présidente de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile et ancienne ministre de la Santé.

Des professionnels de l'hospitalisation à domicile (Fédération nationale des établissements d'hos-

pitalisation à domicile), des gériatres (Conseil national professionnel de gériatrie), des oncologues (Société française du cancer), des infirmières (Conseil national professionnel infirmier) et des membres de la Société française de soins palliatifs (SFAP) ont adressé une mise en garde écrite au gouvernement. « Les actes envisagés entrent en contradiction manifeste avec le code de la santé publique et les différents codes de déontologie de nos professions tels qu'ils sont actuellement rédigés », préviennent-ils.

« Quand un patient nous dit : "Je n'en peux plus", notre réponse doit être d'améliorer sa prise en charge et de chercher de nouvelles solutions plutôt que de planifier une date pour une euthanasie », ajoute Ségolène Perruchio, médecin-chef de service en soins palliatifs.

Si Emmanuel Macron a oublié que tuer n'est pas un soin, les médecins sont de plus en plus nombreux à le lui rappeler... ■



Photo : freepik.com

Les Pays-Bas s'enfoncent dans l'horreur

Partout, c'est le même scénario quand il s'agit de l'euthanasie : d'abord une loi « restrictive » est votée afin de rassurer l'opinion puis, petit à petit, les verrous posés par le législateur sautent les uns après les autres.

Les Pays-Bas sont en train de donner un exemple terrifiant de cette fuite en avant. Le gouvernement néerlandais a annoncé en avril dernier son intention d'autoriser le recours à l'euthanasie avant même l'âge de douze ans.

Jusqu'à présent, seuls les mineurs âgés de plus de douze ans avaient le « droit » de demander à un médecin de leur administrer une injonction létale. La loi va maintenant plus loin : désormais, « si l'enfant n'est pas en mesure de le faire », un de ses parents pourra formuler une demande d'euthanasie, « en consultation avec le médecin », indique Axel Dees, porte-parole du ministère de la Santé. Les Néerlandais suivent donc leurs voisins belges qui ont autorisé, dès 2014, l'euthanasie des mineurs sans limite d'âge.

Sur le site *Aleteia*, Claire Fourcade, médecin et présidente de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs rappelait à juste titre il y a quelques mois que « l'euthanasie et les soins palliatifs ne sont pas des étapes différentes d'une même approche, ce sont deux choix différents. En légalisant l'euthanasie on ne va pas plus loin dans l'accompagnement des personnes en fin de vie, on va ailleurs ». Cet ailleurs, les Pays-Bas nous montrent qu'il est inhumain.





Le courrier des amis de Droit de Naître



ments par médicaments à la maison ?

Mais ce n'est pas suffisant, il faut maintenant inscrire dans notre constitution le droit à l'avortement, et malheureusement beaucoup de personnes applaudissent. Quelle régression ! » Mme Y.M. d'Istres (13).

✓ « Vous avez fait vite, et La Poste aussi, puisque j'ai déjà reçu les brochures demandées, dont je vous remercie. J'envoie un chèque de compensation à Droit de Naître.

Merci aussi pour la petite brochure de prières du Padre Pio et le texte sur « Padre Pio et l'avortement » qui, vous vous en doutez, me touche particulièrement : je vais le photocopier pour le donner à mes amis de Femmes Enceintes en Difficulté. » M. P G de Valence (26).

✓ « Je vous ai fait un petit virement bancaire ce matin ! Bonne continuation pour la défense de la vie, dans un monde qui a perdu le nord ! » Y.F.

✓ « Oui, et j'aimerais que M. le Président réponde à la question : « que supprime-t-on lors d'une IVG ? un tas de cellules sans importance, ou un enfant en devenir ? ... et quel événement REEL, biologique, concret, arrive entre la nidation et la naissance pour justifier que l'embryon passe du statut de tas de cellules au statut d'enfant à protéger ? ».

La France va-t-elle, comme le Minnesota, autoriser l'avortement jusqu'à la veille de l'accouchement ? » M. B. C.

✓ « Dans la Rome antique, l'Empire Romain, l'enfant à naître était protégé par cette loi : « Infans conceptus pro nato habetur », c'est-à-dire l'enfant dès sa conception doit être tenu pour né.

Aujourd'hui, chez nous, les lois favorables à l'avortement sont de plus en plus « libérales ».

On pourra avorter jusqu'au neuvième mois en cas de problèmes sociaux.

Résultat, on pratique 220 000 à 230 000 avortements par an, et sans doute plus.

Est-ce qu'on compte les avorte-

Espagne : une affiche fait scandale

C'est une affiche injurieuse qui a été apposée dans tous les abribus de la ville de Saint-Sébastien, en Espagne. On y voit un bébé dans le ventre de sa mère avec la légende : « Si vous avortez maintenant, qui va-t-on [abuser sexuellement] dans 5 ou 6 ans ? » accompagné du logo de la Conférence épiscopale. Autrement dit, l'Église est accusée de s'opposer à l'avortement pour satisfaire les pulsions d'ecclésiastiques pédophiles !

La Fondation espagnole des avocats chrétiens a rapidement riposté en saisissant la justice. Elle demande l'ouverture d'une procédure pour déterminer qui sont les auteurs de cette injure publique et l'éventuelle complicité de la société propriétaire des abribus.

Au-delà comme en deçà des Pyrénées, tout est permis quand il s'agit des catholiques et des défenseurs de la vie.

« Les Nouvelles de *Droit de Naître* »
est une publication de
l'Association *Droit de Naître*.
ISSN : 1283-699

Directeur de la publication : M. Fernandez
Comité de rédaction : M. Georges Martin

Édité par Droit de Naître, association loi 1901,
constituée le 21 septembre 1995, durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 00034
Siège social : 39 av. Pasteur – 92400 Courbevoie
Tél. : 0 800 880 521

E-mail : contact@droitdenaitre.org
Site : www.droitdenaitre.org
Flashage-impression :
GIE Européenne de Médias
ZI St-Arnoult 28170 Châteauneuf-en-Thymerais
RCS C383983798

Rome marche pour la Vie



Photo : www.provitaefamiglia.it

Des milliers de personnes se sont rassemblées à Rome le 20 mai 2023 afin de défendre le caractère sacré de la vie humaine, à l'occasion de la Marche pour la vie.

Réunis sous le mot d'ordre « Scegliamo la vita » (Choisissons la vie), les manifestants ont marché de la Piazza della Repubblica jusqu'à Saint-Jean-de-Latran, la cathédrale du Pape. Des groupes

enthousiastes de jeunes, de prêtres, de religieux et de séminaristes, ainsi que des couples accompagnés de leurs enfants ont grossi le cortège, dans une ambiance familiale. L'arrivée au pouvoir de Giorgia Meloni a suscité un espoir raisonnable parmi les défenseurs du droit à la vie. La première femme présidente du Conseil a tout intérêt à ne pas les décevoir... ■



DEPUIS PLUS DE 10 ANS, DROIT DE NAÎTRE A MIS EN PLACE UNE CELLULE D'AIDE AUX FEMMES ENCEINTES - LE FIL DE LA VIE - ACCESSIBLE EN APPELANT LE NUMÉRO VERT 0 800 880 521.

CE SERVICE PROPOSE UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE AUX FUTURES MAMANS ET AUSSI, SI NÉCESSAIRE, UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE.



 **N° Vert** **0 800 880 521**

Photo : freepik.com